

N° 276. — DÉCISION répartissant la subvention de 12,000 fr., inscrite au budget de 1896, en faveur des écoles libres de Papeete.

(Du 24 août 1896.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE.

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération de la Commission coloniale en date du 3 août 1896 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. La subvention de douze mille francs inscrite au budget de 1896, en faveur des écoles libres de Papeete, sera répartie de la manière suivante :

Ecole des Sœurs .....	4.000 <sup>f</sup> »
— Frères .....	4.000 »
Ecoles Françaises-indigènes .....	4.000 »
	<u>12.000<sup>f</sup> »</u>

Art. 2. Cette somme sera mandatée semestriellement, à terme échu, au nom du Directeur de chaque école.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 24 août 1896.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur, *p. i.*,

Signé : A. WALWEIN.

---

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

---

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

---

— En date du 4 août 1896 —

N° 277. — La démission de ses fonctions provisoires de substitut du Procureur de la République offerte par M. Agostini est acceptée pour compter du 1<sup>er</sup> août courant.